

Sous réserve d'adoption par le Conseil d'Ecole au premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024

RÈGLEMENT INTÉRIEUR De l'école Marie d'Orliac

PRÉAMBULE

Le service de l'éducation repose sur des valeurs de neutralité et de laïcité dont le respect s'impose à tous dans l'école. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être tolérée. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

L'école doit offrir à chacun la possibilité de travailler dans l'ordre et le calme. Une telle atmosphère ne saurait être créée et maintenue sans le concours actif de tous ceux qui participent à la vie de l'établissement.

Le règlement intérieur n'a d'autre objet que de rappeler aux membres de la communauté éducative les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des devoirs de chacun pour que la sécurité des enfants et la bonne marche de l'établissement soient assurées.

L'école met en œuvre dans son environnement national une organisation scolaire inclusive; la communauté éducative est invitée à lire les « *English as an Additional Language and SEND Statements* » sur le site internet du Lycée Français Charles de Gaulle de Londres.

Le règlement intérieur s'applique à tous les membres de la communauté éducative, dans l'enceinte et aux abords de l'école, et pendant toutes les activités pédagogiques (EPS, sorties et voyages scolaires, ...).

La communauté éducative doit se familiariser avec l'ensemble des règlements et politiques adoptées par l'établissement qui complètent le règlement intérieur (<https://www.lyceefrancais.org.uk/a-propos/rapports-et-reglements>), notamment (mais non exclusivement) le règlement financier, la charte informatique, la *safeguarding policy*, l'*Attendance policy*, le *Pupil behaviour policy (primary)*, l'*anti-bullying policy*.

Dans le présent règlement intérieur,

- « communauté éducative » désigne les élèves, les parents, les enseignants et personnels de l'école ;
- « l'école » désigne l'école Marie d'Orliac ;
- « élèves » désigne les élèves de l'école Marie d'Orliac;
- « le Lycée » désigne le Lycée Français Charles de Gaulle de Londres ;
- « parents » désigne les parents ou responsables légaux de l'élève qui détiennent l'autorité parentale. Dans le cas où seul un parent ou responsable légal de l'élève détient l'autorité parentale, le terme « parents » désigne ce parent ou responsable légal.

I – HORAIRES SCOLAIRES, ENTRÉES, SORTIES, MOUVEMENTS

1. Horaires scolaires : L'assiduité et la ponctualité sont obligatoires. La communauté éducative doit consulter le règlement de l'établissement relatif à l'assiduité scolaire (*Attendance policy*), qui rappelle notamment les obligations des élèves en la matière, les obligations des parents (notamment de notification d'absence de l'élève ou en cas de retard de l'élève), et décrit les actions prises par l'établissement en cas d'absence ou de retard d'un élève.
2. L'école ouvre à 8h15 ou 8h25 selon la classe dans laquelle est l'enfant. C'est à partir de cette heure-là seulement que commence la prise en charge des enfants.
3. L'accueil des élèves de l'élémentaire (CP au CM2) se fait dans la cour élémentaire, sans leurs parents qui restent au portail. L'accueil des élèves de maternelle se fait dans la cour maternelle. Les parents ne pénètrent pas dans le bâtiment.
4. La responsabilité de l'école ne peut être engagée ni avant l'horaire d'entrée, ni après l'heure de la fin des cours.
Aucun service de surveillance n'est organisé après la fin des cours à :
13h le mercredi, 15h10 les autres jours, pour la maternelle
13h15 le mercredi, 15h20 les autres jours, pour l'élémentaire
5. L'école ne peut être tenue responsable des enfants après les horaires de sortie et les parents sont priés de sortir de l'établissement directement après avoir récupéré leur enfant (les aires de jeux de l'école sont interdites hors temps scolaire).
6. La ligne jaune tracée dans la cour vaut ligne de sortie. A la sortie des classes, au-delà de cette ligne, l'école n'est plus responsable des élèves.
7. Les horaires et le calendrier scolaire pour chaque année scolaire sont communiqués aux familles. Afin de ne pas perturber la bonne marche de l'école, ils doivent être strictement respectés.
Le non-respect des horaires ou du calendrier scolaire pourra entraîner les conséquences décrites dans le règlement de l'établissement relatif à l'assiduité scolaire (*Attendance policy*).
8. Les dates de sortie et de rentrée des vacances doivent impérativement être respectées. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'école prématurément le jour des vacances.
9. Le portail de l'école est fermé à 8h25 pour les classes entrées à 8h15 et à 8h35 pour les classes entrées à 8h25 le matin. Passé ces horaires (pour entrer ou pour ressortir de l'école) vous êtes en retard et vous vous exposez à un délai d'attente conséquent. Le portail ne sera ré-ouvert qu'une fois toutes les classes rentrées dans le bâtiment.
10. Toute absence (prévue ou non prévue) doit être signalée systématiquement par un email conjointement adressé à l'enseignant et à la vie scolaire (vsmdo@lyceefrançais.org.uk). Un élève absent depuis plus de deux semaines sera signalé aux autorités locales, en application des règles britanniques de prévention de l'absentéisme scolaire si, entre temps, les parents n'ont pas indiqué par courrier les motifs de son absence.

11. Les absences prévues doivent être annoncées comme indiqué ci-dessus et le plus tôt possible, et les enseignants ne sont pas tenus de préparer de ni communiquer en avance le travail à faire.
12. En cas de retard, les parents sont priés de conduire leur enfant jusqu'au bureau de vie scolaire où ils rempliront le registre des retards. Les parents ne se rendent pas dans la classe. Au bout de 5 retards un contact entre les parents et la direction pourra être organisé. Un nombre trop important de retards pourra entraîner un refus d'accès en classe pour la journée.
13. L'entrée des parents dans le bâtiment doit se faire exclusivement par le bureau de vie scolaire y compris pour les parents intervenants régulièrement sur certains projets. Les parents qui désirent s'entretenir avec un enseignant prendront rendez-vous et se présenteront systématiquement au bureau de vie scolaire, au jour et à l'heure indiqués pour signer le registre, et porter le badge ou l'autocollant permettant de les identifier comme visiteur.
14. Les sorties ou arrivées d'élèves en cours de journée ne sont pas autorisées sauf cas très exceptionnels, demandés par écrit et par avance à la direction et indiquant le nom de la personne responsable qui viendra chercher l'enfant, toujours avant ou après la pause méridienne.
15. Les noms des personnes autorisées à prendre l'enfant à la fin des cours seront notifiés à l'enseignant sur la fiche de renseignements de début d'année. Un formulaire d'autorisation de sortie des élèves sans adultes (CM1 et CM2) est disponible et sera à remettre à l'enseignant en début d'année. Un formulaire d'autorisation pour venir chercher un élève par un autre enfant de la fratrie est également disponible et sera à transmettre à l'enseignant en début d'année.
16. La bonne intégration de l'école dans le quartier implique une responsabilité particulière des familles au moment des entrées et sorties. Elle nécessite le respect absolu et permanent des voisins et de leur domicile (stationnement, comportement des enfants).

II – MATÉRIEL ET TENUE

1. Tout livre appartenant à l'école, détérioré ou perdu doit être remplacé par la famille.
2. Les dépenses occasionnées par des dégradations commises par l'enfant aux bâtiments et au mobilier dont il a l'usage seront remboursées par les parents.
3. Pour le bon fonctionnement des classes, il faut que les élèves aient, à tout moment de l'année, le matériel indiqué en début d'année scolaire par l'enseignant.
4. Les affaires oubliées le matin pour la journée d'école ne pourront pas être déposées à l'accueil et distribuées aux élèves durant la journée, sauf pour des questions de santé ou de sécurité des élèves.
5. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, de dégradation ou de perte subis par un élève ou ses accompagnateurs. Il est d'ailleurs tout à fait déconseillé d'avoir des objets de valeur (bijoux, argent, vêtements, ...).

6. Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans l'école.
7. Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.
Les familles doivent vérifier que leur enfant ne rapporte pas à la maison d'objets ou de vêtements appartenant à d'autres élèves. Lorsque des vêtements auront été prêtés par l'école, ils devront être rendus propres.
8. Il est formellement interdit aux élèves d'apporter des objets dangereux à l'école. Les ciseaux, compas... sont interdits en récréation.
9. Les parapluies et les jouets sont interdits à l'école, et il est interdit de vendre ou échanger quoique ce soit.

III – FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

1. Le Lycée dispose d'une assurance en responsabilité civile qui couvre les conséquences des dommages que le Lycée pourrait causer à autrui (dans les circonstances et limites prévues dans la police d'assurance correspondante). L'assurance en responsabilité civile du Lycée n'a pas vocation à couvrir les conséquences des dommages qu'un enfant pourrait causer à autrui, notamment à un autre enfant.

Pour cette raison il est fortement recommandé aux parents ne disposant pas déjà d'une assurance responsabilité civile et accidents pour leur(s) enfant(s) de souscrire à une assurance scolaire (par exemple celle proposée par l'association des parents du Lycée), qui couvre la responsabilité civile de leur(s) enfant(s) au Royaume-Uni et inclut une couverture accidents adaptée aux besoins scolaires (dents cassées, bris de lunettes etc.).

2. Les élèves n'ont pas le droit d'introduire, dans l'école, des aliments (goûters, collations, gâteaux pour les anniversaires...) contenant des fruits à coque.
3. Les affectations dans les classes en début d'année scolaire sont du ressort du conseil des maîtres. Aucune demande de changement de classe ne sera acceptée.
4. Les décisions de réduction ou d'allongement de la durée de présence d'un élève dans un cycle, ou de réorientation vers un autre type d'enseignement, sont prises en conseil de cycles.
5. Seuls les élèves aptes à suivre avec profit l'enseignement dans le système français peuvent être admis à entrer en cours de scolarité et à poursuivre leurs études dans l'établissement. Une évaluation de niveau pourra être mise en place si besoin.
6. En cas de changement de coordonnées en cours d'année (mail, téléphone, adresse...), les parents s'engagent à informer l'administration de l'école et, si cela est possible, à faire toutes les modifications sur le site du Lycée. **Les parents doivent être joignables par mail ou téléphone à tout moment.**

7. Comportement et sanctions

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à l'intégrité des personnels et au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci. De même, les personnels s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait de leur part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

Les parents doivent se familiariser avec le *Pupil behaviour policy (primary)*, qui précise les attentes de l'école en matière de comportement, décrit les réponses apportées par l'école et le régime de sanctions applicables en cas de manquement des élèves au règlement intérieur de l'école et/ou au *policies* du Lycée.

IV – SANTÉ

1. Enfant souffrant

Un enfant qui se blesse doit en avertir sans tarder un adulte responsable (personnel de direction, enseignant ou de surveillance). L'école avertira les parents, si nécessaire.

Lorsqu'un élève souffrant n'est pas en état de reprendre la classe un parent ou un adulte nommément désigné par un parent devra obligatoirement venir le chercher et signer une décharge de responsabilité.

2. Besoins de soins chroniques

Aucun médicament ne sera apporté à l'école par l'élève. Aucun médicament ne sera administré à l'école sauf dans le cas d'enfant atteint de maladie chronique pour lequel un PAI aura été signé par le médecin scolaire.

3. Mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), d'un projet d'accompagnement personnalisé (PAP), d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Après demande et accord de la famille, et sur base d'un diagnostic médical, un PAI, un PAP ou un PPS pourra être mis en place pour la prise de traitements, pour aménager les conditions d'études ou d'accès aux bâtiments pour l'élève concerné. Il est préparé par l'équipe médicale en lien avec l'équipe pédagogique et éducative signé par la famille et l'élève et validé par le chef d'établissement ou son représentant.

4. Poux, maladies contagieuses et autres maladies

S'ils sont porteurs de poux ou autres parasites, les enfants devront être rapidement traités à la maison pour éviter toute contamination dans l'école. Le secrétariat sera impérativement prévenu par les parents. Les maladies contagieuses doivent obligatoirement être signalées par les parents sans délai à l'école qui prendra les mesures adéquates pour gérer la situation.

Les élèves atteints de maladies contagieuses ne pourront pas fréquenter le milieu scolaire pendant la durée d'éviction recommandée par le NHS ou leur GP/médecin.

Il est demandé aux familles de suivre les recommandations du NHS concernant les autres maladies qui peuvent nécessiter une éviction (48 heures d'éviction en cas de vomissements ou diarrhée par exemple) (<https://www.nhs.uk/live-well/is-my-child-too-ill-for-school/>).

5. Urgences

En cas d'urgence, l'école prend les dispositions qu'elle estime nécessaires. La famille de l'élève concerné est immédiatement prévenue.

V – DROIT À L'IMAGE

La législation en vigueur assure la protection du droit à l'image, interdisant la capture et l'exploitation de l'image des personnes sans leur accord explicite. Appliquée au fonctionnement d'un établissement scolaire, cette législation interdit que l'image de quiconque, élève ou personnel, soit capturée par quelque moyen que ce soit (appareil photographique, téléphone mobile, etc.), et a fortiori exploitée ou diffusée sur quelque support que ce soit (papier, support numérique, blog, site Internet, etc.) à l'insu ou sans accord de l'intéressé. Les personnes qui transgresseront cette interdiction s'exposeront à des sanctions disciplinaires.

Ces règles sont également valables dans le cadre de l'enseignement en distanciel : il est interdit de capter une image de quiconque ou de procéder à un enregistrement audio ou vidéo de quiconque sans son accord explicite.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du document "*Formulaire d'autorisation de captation d'image, d'enregistrement audio ou vidéo*", en signant la demande d'autorisation qui doit être retournée aux enseignants le vendredi 15 septembre 2023 au plus tard.

VI – LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les élèves sont invités à respecter le matériel, les locaux, la nourriture, les autres élèves et à se conduire poliment à l'égard du personnel.

La restauration scolaire est obligatoire du lundi au vendredi. Tous les élèves sont demi-pensionnaires.

Aucune remise ne sera accordée en dehors des situations suivantes :

- Départ définitif de l'élève consécutif à une mutation professionnelle (aucun départ ne sera pris en considération après le 1^{er} mai).
- Exclusion du service de restauration pour raison disciplinaire.
- Nécessité impérieuse de passage au régime externe pour raisons de santé, attestées par un certificat médical (validation finale par le médecin scolaire).

Il est rappelé que l'introduction de denrées alimentaires à vocation de repas est strictement interdite dans l'établissement, sauf dans le cadre des PAI.

VII – RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES

En signant le coupon "ACCEPTANCE SLIP_Policies & Procedures_2023-2024" qui doit être retourné aux enseignants au plus tard le vendredi 15 septembre 2023, les parents reconnaissent avoir pris connaissance, compris et accepter les dispositions du règlement intérieur, du règlement financier, de la charte informatique et numérique et de l'ensemble des procédures et *policies* du Lycée Français Charles de Gaulle de Londres affichés sur le site internet du Lycée (<https://www.lyceefrançais.org.uk/a-propos/rapports-et-reglements/>).

VIII – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Aménagements nécessaires

Lorsque les circonstances l'exigent (à titre d'exemple: survenue d'une pandémie, grève des transports, intempéries ...) l'établissement pourra adopter,

- à partir des préconisations et consignes éventuelles transmises par les autorités britanniques, des recommandations éventuelles de l'AEFE le cas échéant et de consultations,
- après avoir consulté les représentants des membres de la communauté éducative quand nécessaire,
- après approbation d'un Conseil d'Établissement, d'un CHSCT et/ou du Poste diplomatique quand nécessaire,

divers aménagements, protocoles, procédures ou autres (ci-après les «aménagement nécessaires»), destinés à décrire les dispositifs spécifiques mis en place ou préconisés, dans le but de maintenir l'éducation des élèves et préserver la santé des élèves et des personnels.

Les aménagements nécessaires porteront notamment (mais non exclusivement) sur les sujets suivants :

Modification des horaires scolaires

Limitation, voire interdiction des cours en présentiel et passage en distanciel

Limitation du nombre d'élèves en présentiel

Règles de distanciation sociale

Les aménagements nécessaires seront susceptibles d'évoluer en fonction de la situation, et éventuellement des directives des autorités britanniques, des recommandations de l'AEFE et du Poste Diplomatique.

L'établissement informera la communauté éducative des aménagements nécessaires et de leurs mises à jour dès que possible.

En cas de contrariété entre les termes du présent règlement intérieur et ceux des aménagements nécessaires, les aménagements nécessaires prévaudront tant qu'ils seront en vigueur.

2. Le règlement intérieur est adopté par le Conseil d'Ecole lors de sa réunion du 1er trimestre.

Il est disponible sur le site Internet du Lycée (www.lyceefrançais.org.uk).